L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Deuxième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 18 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT
M. VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que l'un seulement soit élu, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent s'élever à la suprême magistrature n'était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E. U.

1er. DISTRICT	J. B. PLAUCHÉ.
2me. DISTRICT	T. W. SCOTT.
3me. DISTRICT	T. LANDRY.
4me. DISTRICT	A. MOUTON
5me. DISTRICT	F. E. BOSSIER.

ASSEMBLEE VAN BURENISTE.

Les amis de MARTIN VAN BUREN sont respectueusement priés de se rendre à une assemblée publique qui aura lieu à la Salle du Bal de Davis, rue d'Orléans, Samedi 22 du courant, à 7 heures PM pour nommer les comités et prendre les arrangemens nécessaires avant la prochaine élection présidentielle.

J C De St. Romes,	Jerome Bayon,
Louis M Booth,	Robert J Ker,
Samuel Ker,	Charles Bayon,
J B Plauché,	H Petitpain,
Richard Marigny,	E Planchard,
P F Smith,	Maxime Lafebvre,
S W Oakey,	C N Delery,
D C Ker,	F P Ducangé,
H B Cenas,	Alfred Hennen,
E A Canon,	James Ross,
Gustave Le Gardeur,	John J Ker,
W F Kennedy,	John Wilcox,
P J Tricou,	Jos H Caldwell,
Paul Bernus,	José Prats,
Gaston Bruslé,	Israel Ruiz del Hazo,
Louis Barbarin,	J B Lamothe,
R A Lefebvre,	Harvey Norton,
G Montamat,	James Ross,
John Mullins,	Charles Dimond,
M McDougall,	U Wells,
J Berry,	Francis Bell,
E Johns,	Benjamin F West,
John Duncan,	S S Slack,
James McHenry,	P Summers,
Salvador Prats,	Ernatus Wells,
J Lamothe,	Wm Barkley,
Nathan Davis,	G W Bennett,
Francisco Tio,	J W Collins,
Gabriel Tio,	A C Hyde,
J Bell,	Theodore Meeks,
A J Wolfe,	E Duncan,
Michael Kearney,	J S McFarlane,
Martin H Devereux,	Rop Tankasley,
J B Labatut,	P Ryan,
C G De Armas,	Charles Armstrong,
Horace Andry,	Daniel Murphy,
M S Cucullu,	Nicholas Hoey,
W Bogart,	J B Mullen,
J M Kennedy,	P Stinson,
H Pedesclaux,	James Ross,
W F C Duplessis,	G G Sleyer,
J J Mercier,	Maunael White,
Louis Allard,	H Lecket

Mr. GALBIN PREVAL sera soutenu par un grand nombre de votans du 4me. District, pour représenter ce district, en remplacement de Mr. U. Bouligny, démissionnaire.

Le bateau de remorque Whale, arrivé ce matin à 2 heures, a amené le navire Octorara, de Philadelphie, le brick Paulina N. York, les goel. Comanche et Watchman de Matamoros, et Aurora de New York—Le navire Sylvanus Jenkins, du Havre, était en dehors de la barre sud ouest, le 16 au matin.

La goélette W. A. Turner a été saisie après avoir pris un chargement de laine pour ce port.

La malle du nord a manqué complettement hier. Nos dates commerciales et politiques restent par conséquent les mêmes que ci-devant.

Les débats du Congrès de Mexico relativement à la question d'ouvrir les ports de la république au commerce Espagnol nous fournit un vaste champ de méditation sur les projets futurs du gouvernement Mexicain. Nous trouvons dans cette question un sujet de haute politique à traiter : elle se rattache à des événemens qui remontent peut être jusqu'en 1824, immédiatement après la mort d'Iturbide et la proclamation de la charte fédérale. Elle se combine mieux encore avec les mouvemens politiques des années 1827 et 1828 alors que le Mexique semblait être divisé en deux partis distincts : l'écossisme et le yorkisme, elle s'explique enfin par le fameux plan de Montaño dans le quel le général Bravo et tant d'autres officiers supérieurs du Mexique prirent une part active, et qui trouva de nombreux, mais de prudens partisans, depuis l'extrême sud jusqu'aux limites septentrionales du Texas : cette dernière province ainsi que toute la division du Nord était alors commandée par le général Anastasio Bustamente, avec lequel nous eûmes de nombreuses conférences au sujet de ce plan de conspiration.

Nous croyons devoir ajourner nos réflexions éditoriales jusqu'à ce que nous ayons publié tous les débats du Congrès, qui prendront encore deux numéros de notre feuille.

Nous nous sommes attaché à donner le sens textuel de ces délibérations de manière à mettre nos lecteurs à même de savoir tout ce qui a été dit et fait sur cette importante question. De cette manière le public pourra facilement juger de la vérité ou de l'invraisemblance de nos remarques à venir.

Nous dirons pour le moment, et nous chercherons à le prouver plus tard que le but du Congrès de Mexico, dans la question qui vient de s'agiter est de faire du Mexique une vice-royauté espagnole.

Accident malheureux à bord du bateau à vapeur Merchant.

Le capitaine Baker du bateau à vapeur Merchant écrit d'Apalachicola, sous la date du 8 du courant, que tandis que son bâtiment était mouillé à St. Marks, il perdit un des hommes du bord, et d'après toutes les circonstances il était presque persuadé que ce malheureux s'était noyé. attendu qu'il était complettement ivre. Le nom du matelot est James Courien ; il était de Portsmouth, N. Hampshire, où il laisse une femme et deux enfans. Nous mentionnons ce fait qui, d'après le témoignage du capitaine Baker, ne paraît que trop véritable, afin qu'il parvienne à la connaissance de la malheureuse famille et des amis de défunt.

Ligne de paquebots avec l'Europe.

Le zele et l'activité que commencent déjà à déployer plusieurs de nos citoyens les plus habiles et les plus influens pour mettre à exécution le grand et magnifique projet d'établir une ligne régulière de paquebots entre cette ville et les principaux ports de l'Europe, celui de Liverpool en particulier, nous promettent enfin un plein succès pour une entreprise qui, depuis si longtems attire l'attention de toute la classe commerçante de notre population. Et lorsque ce projet nous semble à la veille d'être exécuté, pourrions nous laisser passer sous silence les efforts patriotiques que ne cessent de faire quelques citoyens de la Nouvelle-Orléans pour donner à cette opulente cité, le dernier degré de grandeur et de prospérité ?

A bien considérer les immenses changemens qui se sont opérés dans le sein de notre ville depuis un laps de temps d'environ douze à quinze années, et plus particulièrement depuis cinq ans, peut-on ne pas s'accorder à dire que toutes ces grandes améliorations, toutes ces entreprises colossales, source de la richesse future de notre contrée, toute l'espérance entière de quelques esprits actifs, quelquefois aussi qui n'ont jamais eu pour but que de faire marcher de pair leurs projets de fortune particulière et le bien être de la communauté entière ; c'est à dire, qui n'ont jamais oublié que tout en s'enrichissant ils devaient aussi enrichir la ville et y faire prospérer les différentes branches d'industrie auxquelles se livre sa laborieuse population ?

Il est presqu'impossible de nier ou même de révoquer en doute que la finance ne soit une des positions les plus lucratives à la Nouvelle Orléans. L'or et les bons papiers négociables, dont la place est encombrée, fournis à toutes les saisons de l'année, offrent d'abord des avantages bien faciles avec un pourcentage considérable pour source constante de bonnes spéculations à faire. Cependant, malgré cette circonstance dont le public peut être facilement démontré, nous avons vu plusieurs de nos capitalistes les plus riches limiter toutes leurs opérations à l'achat des lots de terre vacants et à y bâtir de vastes édifices, très souvent avec la certitude de tirer de leurs capitaux déboursés que trois, quatre ou cinq pour cent. Dans le nombre de ces hommes actifs et soigneux pour le pays, nous citerons M. Thomas Banks, à qui le faubourg Ste. Marie, (nouvellement la seconde municipalité) doit en grande partie sa prospérité actuelle, par les grandes spéculations, les nombreux magasins et les belles auberges qu'il y a fait élever. Avec M. Banks marchent également une foule d'autres citoyens dont les fortunes privées étaient peut être très limitées pour pouvoir entreprendre à eux seuls et d'une manière isolée d'embellir et d'agrandir la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs. Mais ils n'en ont pas moins, pour cela, mis toute activité à exécution : ils se sont réunis en société, sous le titre de Compagnie d'Architecture ; chacun apporta leurs regards sur tous les quartiers de la ville dans le but unique d'y achever des travaux plus nécessaires, construire quelques établissemens bienfaisants à la population laborieuse et pauvre, et donner à cette opulente cité, le rang qu'elle semble jouer à l'égard des autres grandes villes commerçantes, qui ont depuis longtems atteint le point de perfection auquel elle est encore destinée à arriver.

Il faut fixer le lieu de l'une de ces positions d'une manière quelconque et qu'aucune ne frappe les yeux, on voit presque une image, mais cette image n'a feu d'où elle tire ses relations et teintes dominantes paraît plus haute, sa surface irrégulière jusqu'à sa disparition. Autant de raisons pour s'abstenir à la définir. Quelques-uns prétendent que cette couleur est produite par la réflexion de la lumière observée, et qu'elle est composée de toutes les couleurs primitives, excepté celle qui réunie à celle dans laquelle elle paraît, forme le blanc. Ce qui est encore plus singulier, c'est que si on mêle ensemble deux parties de couleurs différentes, l'une jaune et l'autre bleue, on n'obtient pas du vert, mais une troisième couleur qui n'a aucune ressemblance avec aucune des deux premières. Ainsi, par exemple, le jaune mêlé avec le violet (mélange de ces couleurs de couleur de rose blanc par son mélange) On peut, dit l'auteur, se former une idée de ce phénomène et de bien d'autres analogues dont je supprime les détails en moyen très-simple que voici.

Toutes les fois que la sensibilité de l'œil est excitée, cette excitation correspond à la faculté de percevoir la lumière.

Les figures ci-dessus ne sont que s'il n'est frappé que par une seule couleur, par exemple, la fraction de la lumière blanche, toutes les autres ont été soustraites par le prisme, et l'œil ne voit que la couleur qui a résisté à l'action du prisme. Il en arrive une partie qui est réfléchie ; il faut rétablir l'équilibre ainsi rompu, la sensation disparaît en fin de la première se produit d'elle-même en dépit de l'organe. Lorsque c'est l'ensemble des couleurs ou le blanc qui frappe la vue, alors tous les ressorts de cette sensibilité se fatiguent à la fois ; ainsi cette impression est-elle très pernicieuse pour notre organe ; les écoliers sont fréquentes dans les pays où la nature et les hommes ont prodigué la couleur blanche.

A l'aide de cette loi, on peut encore facilement se rendre compte de l'observation suivante. La contemplation d'une surface blanche et noire, mais en sens inverse. La partie du fond de l'œil qui était restée en repos tandis que l'autre avait éprouvé la sensation extrême de blanc, établit d'elle-même l'équilibre en s'ébranlant spontanément de la même façon, de sorte que lorsque tout est fini, la totalité de l'organe a été également affectée.

Il est aisé de voir le rôle important que joue dans la vision le rapport des couleurs complémentaires ; cette importance se manifeste encore d'une autre manière. Ainsi lorsqu'on veut donner des couleurs de façon à leur donner le plus d'éclat possible, en conservant à leur teinte toute sa pureté, il faut avoir égard à ce rapport, et les associer suivant ces loi.

L'on s'étonnera en vain dans l'audition des phénomènes aussi compliqués et aussi difficiles ; il y a trop de différences entre les sensibilité relative ; cependant on trouve encore dans son domaine plusieurs faits qui paraissent un rapport évident même fort étroit

Il y a des sons qui, étant unis produisent certaines lois, produisent sur l'oreille un effet agréable, tandis que le changement de ces lois donne lieu à des dissonances qui la blessent. Ces lois sont assez multipliées, et le nombre des accords est fort grand. Cependant ils n'ont pas tous la même importance. et ils offrent cela de remarquable qu'ils peuvent tous être rapportés à un accord fondamental le plus simple, le plus naturel de tous, et qui en s'ajoutant lui-même forme diverses échelles produit tous les autres. C'est l'accord du tierce majeure. Les notes à la tierce se retrouvent donc les analogues des couleurs en rapports complémentaires. Mais cette analogie ne se borne pas à une similitude de convenance pour leur organe spécial : elle pénètre plus profondément jusques dans leur structure intime, de manière à donner une précision rigoureuse, une base rationnelle aux rapprochemens jusqu'alors empiriques qu'on avait opérés entre la vision et l'audition. Les couleurs et les sons étant formés d'ondulations dont la rapidité ou l'amplitude est plus ou moins grande suivant la distance ou le ton, peuvent être représentés par des chiffres qui expriment ces quantités. Sous le point de vue de l'amplitude de ces ondulations, une note est à un tierce majeure en montant du grave à l'aigu dans le rapport de 100 à 125.

Voici maintenant ce rapport des couleurs complémentaires. Pour plus de précision, l'auteur s'est servi du spectre divisé en 15 parties au lieu de 7.

Violet,	jaune-vert	135
Indigo-violet,	jaune	135
Indigo,	orangé-jaune	127
Bleu-indigo	orangé	127
Bleu	rouge-orangé	135
Vert-bleu	rouge	135
Vert,	rouge extrême	134

Ces nombres, comme on le voit, diffèrent au plus de 2,125 de celui qui représente le rapport des tierces musicales ; cette irrégularité est trop légère pour invalider ce rapprochement nouveau, d'autant plus curieux, que c'est le premier exemple d'une loi numérique embrassant les fonctions de deux sens différens.

Extrait d'un journal de Paris.

— On nous écrit de Lausanne, le 14 août :

"La décision prise dans la séance de la Diète du 10, est un événement d'une portée immense pour la Suisse. Une majorité qui sera probablement de dix-huit Etats, quand les ratifications cantonnales seront obtenues, s'est prononcée en faveur d'un concordat qui doit satisfaire aux justes exigences des puissances étrangères. Le second note, ou plutôt la communication verbale adressée par l'ambassadeur de France au président de Vorort, a décidé ce résultat. La France y insistait moins sur une décision prompte, incompatible avec nos formes légales de délibération, que sur la convenance de faire de la police des étrangers l'objet d'une mesure de haute police fédérale, au lieu de l'abandonner, comme par le passé, à la vigilance plus ou moins partialité et plus ou moins zélée des gouvernemens cantonnaux. L'ambassadeur de France avait très judicieusement fait observer au président de Vorort que la mauvaise volonté d'un seul canton eût suffi pour rendre vaines toutes les mesures de surveillance ou de répression prises par les Virgin autres Etats confédérés, qu'elle eût même fourni aux réfugiés politiques un moyen de plus de se concerter et d'agir avec ensemble. Si, par exemple, comme on a pu un moment le craindre, Bâle-campagne et Saint-Gall s'étaient constitués le champ d'asile des avenuriers de toutes les nations, aujourd'hui bientôt, et n'ayant qu'une existence en quelque sorte figurative dans le reste de la Suisse, la France et l'Autriche en eussent-elles eu moins de sujets de crainte qu'aujourd'hui ? La majorité de la commission de la Diète a pum apprécier cette considération, et une minorité respectable eût voulu qu'on pût porter encore plus loin les mesures de surveillance, au risque d'attenter dans un intérêt de sûreté nationale, à une indépendance cantonnale dont la faction radicale faisait naguère si bon marché, lorsqu'il s'agissait de réunir de gré ou de force la Suisse entière sous un gouvernement unitaire. *La députation de Neuchâtel* s'est prévalue de la complète indépendance que les circonstances actuelles donnent à cet égard à son gouvernement pour insister avec plus d'énergie qu'aucune autre sur la nécessité de purger à tout prix le territoire helvétique de la présence d'une horde d'anarchistes étrangers en guerre ouverte avec tous les gouvernement de l'Europe, et qui devaient préluder par une résolution sanglante dans le pays même qui leur a donné asile à l'exécution de leurs complots contre les Etats voisins.

"Le député de Saint-Gall Baumgartner, avait protesté d'avance il y a déjà quinze jours, contre la décision probable de la majorité de la commission, et avait brusquement quitté la Diète, pour aller présider dans son canton le *meeting* insurrectionel de Flawyl. Ni cette assemblée tumultueuse, ni les résolutions en plein vent tenues ou annoncées dans une foule de localités de la Suisse-allemande ne réussiront à intimider la Diète, ni à la faire revenir d'une résolution que tout porte à croire arrêtée à la veille de proclamer."

ANGLETERRE

Séance de la chambre des Communes.

M. Bowring. Je demande la permission d'adresser quelques questions au noble vicomte (Palmerston) relativement aux dernières affaires de Suisse. Je lui demanderai s'il y a eu quelqu'intervention de la part de l'Angleterre à l'effet d'engager le gouvernement suisse à violer les lois de l'hospitalité, en expulsant les réfugiés qui ont cherché un asile dans ces contrées. Vous connaissez la fameuse note adressée à ce sujet au directoire fédéral, par le comte de Montebello, ayant pour objet de demander l'expulsion générale des réfugiés, Allemands, Français et Polonais. Je ne nie pas que quelques-uns d'entre les premiers n'aient pu donner lieu à de justes motifs de plaintes, mais est-ce une raison pour en rendre solidaires les réfugiés Français et Polonais? Bien que le nom de l'Angleterre ait été prononcé dans cette affaire, j'aime à croire qu'elle n'a pas été complice de cette violation des franchises de la Suisse, et j'espère que le noble vicomte (Palmerston,) dont le système politique a toujours paru tendre à soutenir la liberté en Europe, voudra bien me donner l'assurance formelle que le nom de l'Angleterre n'a pas été compromis dans cette déplorable affaire.

Le vicomte Palmerston : Je puis assurer que le gouvernement anglais n'a pris aucune part à l'acte dont il s'agit, mais en même temps, je croirais manquer à mon devoir si je me contentais de donner cette assurance sans l'accompagner de quelques explications, attendu qu'on pourrait en tirer des conséquences tout-à-fait fausses. J'ajouterai donc que chaque nation indépendante a incontestablement le droit d'accorder asile et protection aux étrangers ; mais d'un autre côté, c'est un devoir pour les gouvernements de bien prendre garde, en usant de ce droit, de ne pas troubler celui d'une voisine. Or je crois que le cabinet français était convaincu qu'il y avait en Suisse un certain nombre d'individus, lesquels s'étaient réunis dans le but de renverser, s'il était possible, le gouvernement actuel de France ; et c'est par suite de cette conviction qu'un appel a été fait par l'ambassadeur français au directoire fédéral. S'il m'était permis de donner un conseil au gouvernement suisse, je dirai assurément que les individus signalés doivent être contraints de quitter le territoire. (Ecoutez ! écoutez !) Suivant l'honorable préopinant, le gouvernement français aurait agi dans cette circonstance avec légèreté ; je ne partage pas cette opinion, et je crois que lorsque cet fait seront bien connus, on verra que le cabinet des Tuileries avait de justes motifs pour se plaindre comme il l'a fait. Je dirai en terminant, qu'en ce qui le concerne, le gouvernement anglais apprécie toute l'importance de maintenir de bonnes et loyales rapports avec tous les gouvernemens, et particulièrement avec celui de France, et cette indépendance sera respectée.

M. Thome : Je désirerais que le noble vicomte voulût bien nous déclarer plus explicitement si le gouvernement anglais a concouru directement ou indirectement à la note présentée par le comte de Montebello. Quant à moi, je déclare qu'il serait à désirer que le gouvernement de ce pays ne laissât pas ses ministres sous la tutelle de ceux de France.

Le chancelier l'échiquier : J'affirme que le gouvernement anglais n'a pris aucune part quelconque à cette affaire (ne différentes voix crient *très bien*, très bien.)

Le docteur Bowring : Je remercie le noble vicomte des explications qu'il vient de donner à la chambre ; on sait aussi qu'il y avait déjà eu réfugiés dont on réclama l'expulsion, un grand nombre d'Italiens. Ne doit-on pas craindre que ces derniers doivent se rendre en Amérique.

La conversation sur ce sujet ne se prolonge pas davantage.

Le reste du jour est consacré aux questions adressées par les lords, dans le but de modifications du projet de réforme des corporations municipales en Angleterre.

Ainsi qu'il l'avait annoncé hier, lord Lyndhurst a prononcé contre ces amendemens, et demande qu'ils soient rejetés par la chambre.

Lord Normont appuie les amendemens.

Lord Hum appuie le projet. Lord Melbourne, de son côté, croit que la mise en vigueur subséquente par le noble lord John Russell, dans la présente session, serait prématurée. Puisque, dit-il, ce projet ne doit être mis à exécution que le 1er. octobre prochain, il me semble qu'il serait plus convenable de le renvoyer à la prochaine session du parlement.

Après quelques observations de lord Brougham, la chambre des lords, et, que la chambre des communes sera saisie sans délai de cette importante affaire.

ACADEMIE DES SCIENCES.

Séance du 8 Août.

Un jeune docteur, M. Capitaine, lit un mémoire sur la vision et l'audition ; en voici l'analyse :

La vue et l'ouïe, ces deux sens mécaniques, comme les appelle Jacobson, offrent cela de particulier que leurs perceptions ne sont pas liées d'une manière absolue à l'influence des agens spéciaux du son et de la lumière. Cette indépendance se traduit de deux manières bien distinctes :

Ces deux sens continuent encore de percevoir, quand déjà l'impression a cessé d'agir sur eux.

Ils sont sujets à des illusions, c'est-à-dire que pour voir et entendre il n'est pas nécessaire qu'ils aient été ébranlés même primitivement par le choc de l'air ou de l'éther en état d'oscillation.

Ces propriétés ne peuvent appartenir qu'aux sens mécaniques ; le toucher les possède aussi, mais d'une manière bien moins marquée ; l'odorat et le goût, qui sont des sens chimiques, en raison de la manière d'agir et de la nature des corps qui se mettent en rapport avec eux, n'en offrent pas le moindre vestige.

Ce privilège, qui appartient aux sens mécaniques, d'avoir une sensibilité qui peut être éveillée par des causes très diverses, en produit naturellement un autre. Le vue, l'ouïe et le toucher ont seuls de la médiocre ; seuls jusqu'à un certain point, ils peuvent se tenir lieu réciproquement des rêves et des hallucinations *éveillés* soit par une puissance morbide, soit par les caprices de l'imagination. C'est une expérience que chacun peut répéter facilement sur soi-même. Dans un état de repos suffisant des organes extérieurs, il est toujours facile de reproduire dans sa pensée un paysage, une physionomie, &c ; il l'est encore, mais moins cependant, d'y rappeler l'impression d'une voix ou d'un instrument quelconque avec son timbre et ses inflexions. Enfin, il est quelquefois possible, quand on parvient à s'isoler complétement du monde extérieur, de se figurer des sensations de contact et de forme ; mais dans la situation physique et morale la plus favorable, il n'est jamais possible de reproduire entièrement l'impression immédiate d'une substance odorante ou sapide ; cependant il arrive souvent qu'on propose les effets secondaires de ces impressions, tels que l'agacement des dents quand on pense à des agrumes ; il faut bien les distinguer des effets primitifs ; ceux-là ne peuvent jamais naître que sous l'influence de leur agent spécial.

On voit, on conçoit l'utilité et même la nécessité de cette absence de mémoire dans les sens chimiques, l'odorat et le goût, qui jouent, eh égard à l'acte d'ingestion et de la nutrition, le rôle de provoquer l'appétit par l'attrait du plaisir, à réparer une faculté épuisée. C'est oubli complet, qui anéantit et substitue les traces de ces impressions, elles contrevient à nos vœux la puissance attractive de la nouveauté, moyen si puissant d'aliment et d'ardeur de nos désirs.

L'ouïe, et surtout la vue, jouissent au plus haut degré de ces propriétés. On conçoit la supériorité du second de ces sens, quand on réfléchit à l'excessive sensibilité dont il doit disposer pour être affecté par les moindres vibrations d'un fluide aussi subtil que l'éther, et dont les ondulations ne sont quelquefois que de quelques millièmes ; aussi c'est sur lui surtout qu'on peut étudier les phénomènes qui ont servi de base à la classification énoncée par l'auteur.

Un choc violent, une émotion assez mais suffisamment soutenue, enfin un courant galvanique, peuvent produire dans l'œil la sensation de lumière. Cette lumière est toujours claire et d'un fort grand éclat.

Si l'œil se fatigue à contempler fixement une surface blanche vivement éclairée, et qu'ensuite il se ferme, la sensation n'est pas anéantie pour cela ; l'on voit encore pendant quelque temps une image de la même forme que la surface ; mais au lieu de rester blanche, l'image devient successivement jaune, puis verte, puis rouge et enfin indigo ; ne n'est qu'alors qu'elle s'efface. Cette apparition dure d'autant plus long temps que la lumière a été poussée plus loin. Une contraction des paupières qui comprime légèrement le globe oculaire d'avant en arrière augmente l'éclat de l'image et porte plus loin la succession de nuance d'un degré, c'est-à-dire que si elle était arrivée à l'indigo, elle pourra remonter en rouge ; on sait que cette compression augmente la sensibilité de l'organe, comme Euler l'a vu et observé. Mais cet accroissement ne pourrait pas servir à grand chose, si on ne pouvait l'exercer quand on veut sur les paupières. La nature y pourvoit en ordonnant l'œil d'un appareil spéculaire plus ou moins compliqué et développé ; l'objet de cet appareil est d'appliquer l'œil et de le tenir contre la face de la cavité osseuse qui le contient. A cette cavité qu'il appartienne, il présente toujours deux points sur lesquels il s'appuie et exécute un mouvement de rotation, comprenant d'un côté à l'autre environ 45 degrés. Ces points sont placés de manière à ce que, dans cette rotation, la pupille ne puisse jamais sortir de l'ouverture de la cavité osseuse, et qu'elle ne puisse jamais être cachée par les bords de cette ouverture. Ces points sont placés en dehors de la pupille, et à une distance de son centre égale à son diamètre. Ils sont affectés à notre égard dans chaque individu de la même manière, et ont toujours été les mêmes depuis la création de l'homme. Ils sont marqués à la face antérieure de la cavité par deux petites fossettes, dont la plus éloignée du nez est la plus profonde. Ces fossettes sont remplies par deux petites éminences qui, dans l'état de repos, sont à peine sensibles, mais qui, dans l'action, deviennent très saillantes, et forment deux petites collines qui, dans la rotation, servent de point d'appui à la paupière supérieure, qui, par ce moyen, est portée à un degré de compression d'autant plus grand qu'elle est plus abaissée. Ces petites éminences sont placées à peu près à la même distance de la pupille que les fossettes, et à 45 degrés de chacune d'elles. Elles sont recouvertes par la paupière supérieure, et ne peuvent être aperçues que lorsque l'œil est tourné à l'extrémité de sa course. Elles sont plus développées chez les femmes que chez les hommes, et chez les enfans que chez les femmes. Elles sont nulles chez les vieillards. Elles sont plus développées chez les individus qui ont l'habitude de tourner les yeux à droite et à gauche, que chez ceux qui ont celle de les tourner en haut et en bas. Elles sont plus développées chez les individus qui ont l'habitude de tourner les yeux à droite et à gauche, que chez ceux qui ont celle de les tourner en haut et en bas. Elles sont plus développées chez les individus qui ont l'habitude de tourner les yeux à droite et à gauche, que chez ceux qui ont celle de les tourner en haut et en bas.

VENTES
PAR DEVANT LES NOTAIRES DES TESTAMENS.

Pour les autres avis du Registre des Testamens, voir la 4ème page.

Succession de Livandais, f. e. le

VENTE par le Ministère des Testamens, Lundi, le vingt-unième jour du mois de Novembre, 1833, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Premiers dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du quinze d'Octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feue Marie Thérèse Lavandais, f. e. l. s. la propriété foncière et après décrite, savoir :

Un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le numéro trois de l'îlet numéro quarante-trois, tenant mesure française, soixante pieds de face à la rue de l'Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur ; lequel terrain a été acquis par la défunte de Mr Jacques François Emoul Livandais, époux non mort passé le dix sept Septembre mil huit cent dix huit, devant Marc Lafitte, alors notaire en cette ville.

Conditions de la vente. La moitié comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, on billets à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rogneur des Testaments.

NB—L'acte de vente sera passé devant Hennes Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquereur.
19 oct

SUCCESSION de Hemsworth.—Vente par le Ministère des Testamens.—Mercredi, le dix-neuvième jour d'octobre, 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Premiers dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera exposé en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de *feu Michael Hemsworth*, sur la rive du fleuve vis à vis la ville de la Nouvelle Orléans, après le chantier de Gregory Bayne,

Le mobilier, dépendant de sa succession, consistant en le privilège d'un bail pour un morceau de terre sur lequel le défunt a bâti une maison en bois à ses propres frais, le dit bail est de M. Farey Verret et échera le premier de mai 1838. La rente foncière pour compte du dit bail est payée jusqu'au 1er. novembre 1836. Une maison en bois et un four en briques, sur le morceau de terre ci-dessus mentionné, laquelle maison le fermier avant le privilège d'ôter à la fin du bail, &c.

Conditions de la vente : comptant.

8 oct — W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la veuve de J. M. Péralta, faisant voir l'administration de feu son mari, comme exécuteur du feu Louis Lavergne, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les héritiers et la veuve du dit Péralta, déchargés de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,
19 oct — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests

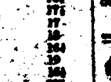

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI et les Ports intermédiaires—Le bateau à vapeur bon marcheur CONCORDE, de Louisville, capitaine Chs. Ross, partira pour les ports ci-dessus, jeudi, le 20 du courant à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 oct — FORSYTH, GOODWYN & Co.

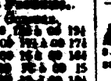

POUR LIVERPOOL
LE navire A 1. Cheostaw, capt Foster, à besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage, ayant des beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
19 oct — no. 14, rue Bienville.

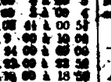

POUR LE HAVRE.
LE navire Elizabeth, capitaine Thayer, marqué A 1., fin voilier, portant 1000 balles de coton, a besoin de 250 à 300 balles pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
19 oct — no. 14, rue Bienville.

A VENDRE,
LA jolliette bonne marcheuse, doublée et chevillée en cuivre, JOSEPH, dans l'état où elle se trouve maintenant à l'autre bord du Fleuve ; elle est bien appareillée, et elle peut être expédiée en mer immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à J. ROBERTS & co.
19 oct — Rue Royale no. 117.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot TREATY, capitaine Deaton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord de la
18 oct — HOSKINS & WILCOCKS, 33, rue du Camp.

Le navire AMBASSADOR, de Liverpool est actuellement en déchargement en face de l'Hôtel de la Nouvelle. Les consignataires sont requis d'envoyer leurs permis à bord et de venir surveiller au déchargement de leurs marchandises.
17 oct

(Communiqué.)

C'est aujourd'hui le marché, sans se faire, par le ministère de M. Barnett, cinquante, la grande vente de 300 terrains situés au faubourg Franklin. Nous ne saurions trop recommander les avantages qu'offre cette vente aux acheteurs et spéculateurs. C'est peut être la dernière occasion cette année de faire des profits réels.

DERNIERES DATES:

Boston	30 jours	Vera Cruz	4 sept
New York	1 sight	Mexico	4 sept
Philadelphie	3 jours	Londres	34 août
Baltimore	3 jours	Liverpool	34 août
Washington	3 jours	Paris	34 août
Charleston	6 oct	Havre	34 août
Havane	1 oct	Bordeaux	14 août

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 OCTOBRE.

VENTES DE COTON.

673 balles	Mississipi,		17
184	"		18
411	"		17
282	"		17
34	"		18
98	"		18
98	"		18
98